



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-011
OBJET DE LA DELIBERATION : Déclaration de clôture
RESULTAT DU VOTE : 7 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstentions

DATE DE CONVOCATION: 25/02/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 8 présents : 7 votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le 05 mars à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Karine LEGRAND, Maire,

Etaient présents : Karine LEGRAND, Catherine CRAMPON, Aurélie BAUDRY, Laurence DUCHATELET, Daniel CRUYPELINCK, Jean LEFEVRE, Emmanuel TORREZ.

Jean LEFEVRE a été élu secrétaire.

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 approuvant le PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture :

Sur la totalité du territoire communal

Rappelle,

-Que Madame le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme ;

- Que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

-Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

-Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis ;

Ainsi délibéré les jours, mois, et an que dessus
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Karine LEGRAND.

